## DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME POUR LA RESTAURATION DE FACADES

## REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 20/10/1989 ET 11/05/1990

## Il est joint à la présente:

- l'accord écrit du propriétaire si le demandeur est locataire et son engagement à ne pas modifier la ou les façade(s) pendant 10 ans;
- le dossier complet prévu à l'article 10 du règlement.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à l'octroi de subsides pour la restauration de façades du 20.10.1989 et 11.05.1990 et il s'engage à le respecter strictement par le fait de la présente.

Le soussigné s'engage, tant pour lui-même que pour ses ayants-droit, à rembourser le montant intégral du subside si la ou les façade(s) est (sont) modifiée(s) sans l'autorisation du Collège échevinal, durant une période de 10 ans à dater du paiement de la prime.

Le soussigné s'engage à faire connaître à l'Administration communale les dates de début et de fin des travaux.

Fait à		le .		•••••		
Signat	ure du demandeur		(	1)Biffer	la mentio	n inutile